

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE, EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 02 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025-10-02 - DL2025-122
Publiée le 08 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/122 du 2 octobre 2025

OBJET : (024) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE, EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Considérant que face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Considérant que ces sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Considérant que la Commune de Sannois est sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées, par l'octroie d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Association des Maires de l'Aude, en faveur des communes sinistrées des Corbières.

Article 2 : dit que les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"
Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
BIC : AGRIFRPP835
SIRET : 494 657 588 00013
APE : 9499Z

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la Délibération N°2025/122 du 2 octobre 2025

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
délégée aux collectifs citoyens
autour du développement durable

A blue ink signature, likely of Liliane Helt, is written over the text of the secretary of the session.